

Régate du Musée Maritime Trophée Michel Rouillé

Autorité Organisatrice : Yacht Club Classique

avec les

Amis du Musée Maritime de La Rochelle

1er et 2 juillet 2023 à La Rochelle

Grade: 5C

Cette épreuve compte pour le classement du Challenge Voile Légère Classique

Préambule	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention des violences et incivilités : La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es. • Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français. • La mention [NP] dans une règle de l'Avis de Course signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a). • La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
1	RÈGLES
1.1	L'épreuve est régie par : - les règles telles que définies dans <i>Les Règles de Course à la Voile</i> .
1.2	- les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents étrangers non francophones [en Annexe Prescriptions].
1.3	- les règles de classe si elle s'appliquent. - [NP], [DP] la Charte d'Éthique du YCC.
1.4	En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
2	INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)
2.1	Les IC seront disponibles après 16h le 30 juin 2023.
2.2	Les IC seront affichées selon la prescription fédérale : Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1
2.3	Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions.
3	COMMUNICATION
3.2	[DP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir

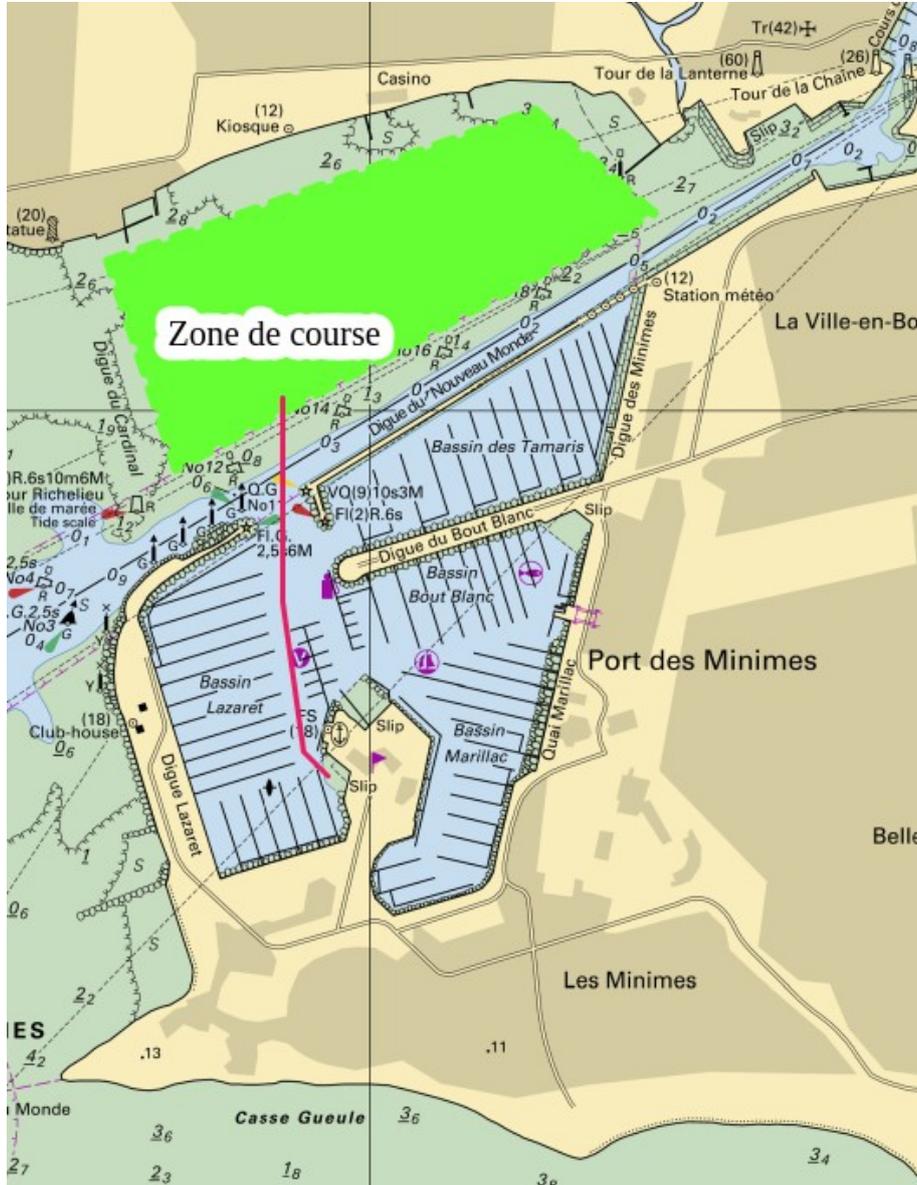
	de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.									
4	ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION									
4.1	L'épreuve est ouverte à tous les bateaux dériveurs légers et petits quillards de tradition dont les plans sont antérieurs à 1965. Pour les cas particuliers, s'adresser au secrétariat de l'AMMLR.									
4.2	Documents exigibles à l'inscription :									
4.2.1	Participants RÉGATIERS : a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile : - soit la licence Club FFVoile mention « compétition », - soit la licence Club FFVoile mention « pratiquant » . b) <u>Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :</u> - soit une licence Club FFVoile temporaire prise auprès du YCC à la confirmation des inscriptions, - soit un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing avec un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros, c) une autorisation parentale pour tout membre de l'équipage mineur.									
4.2.2	Pour le bateau : - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation. - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.									
4.3	Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, avant le 1 ^{er} juin 2023 à : AAMMLR, quai Louis Prunier Encan Ouest, 17000 LA ROCHELLE.									
4.4	Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur le site de l'AAMMLR: https://www.aammlr.com									
4.5	Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.									
4.6	Les inscriptions tardives seront acceptées dans la limite des places disponibles									
4.7	Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : 50 bateaux.									
5	DROITS A PAYER									
5.1	Les droits sont les suivants : <table border="1" data-bbox="395 1675 1418 1879"> <thead> <tr> <th>Par Bateau régatier, accompagnateur ou parade</th> <th>Droits d'inscription jusqu'au 1^{er} juin 2023</th> <th>Droits après le 1^{er} juin 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En solitaire</td> <td>35€</td> <td>45€</td> </tr> <tr> <td>En équipage</td> <td>45€</td> <td>55€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sont inclus : frais de mise à l'eau, la place au ponton pour les quillards, brunch/casse-croûte des 1^{er} et 2 juillet matin, l'apéritif de la remise des prix.</p>	Par Bateau régatier, accompagnateur ou parade	Droits d'inscription jusqu'au 1 ^{er} juin 2023	Droits après le 1 ^{er} juin 2023	En solitaire	35€	45€	En équipage	45€	55€
Par Bateau régatier, accompagnateur ou parade	Droits d'inscription jusqu'au 1 ^{er} juin 2023	Droits après le 1 ^{er} juin 2023								
En solitaire	35€	45€								
En équipage	45€	55€								
5.2	Autres frais : Dîner du 1 ^{er} juillet soir : 20€ par convive (barreur, équipier, accompagnateur).									

6	PUBLICITÉ		
6.1	Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.		
6.2	L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.		
7	Sans objet : ligne vide		
8	PROGRAMME		
8.1	Confirmation d'inscription le 30 juin 2023, de 17h30 à 19h00 (clôture des inscriptions) dans les locaux de La Rochelle Nautique, près de la cale de la Capitainerie des Minimes, 17000 La Rochelle.		
8.2	Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : le 30 juin à partir de 10h00 au port des Minimes.		
8.3	Jours de course :		
	Date	Heure	Classes
	01/07	09h00: émargement et briefing des skippers en face de la cale de la Capitainerie	Toutes
	01/07	11h00 premier signal d'avertissement	Toutes
	01/07	16h regroupement des bateaux, 16h30 Parade des bateaux dans le vieux port	
	02/07	10h00 émargement et briefing des skippers	Toutes
	02/07	12h00 premier signal d'avertissement	Toutes
	02/07	16h00 Remise des prix, lieu précisé à la confirmation des inscriptions	Toutes
8.4	Nombre de courses : pour toutes les classes, maximum 5 courses par jour.		
8.5	Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h45.		
9	CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT		
9.1	Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.		
9.2	[DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement sur la cale de la capitainerie.		
9.3	Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.		
9.4	L'équipement de sécurité peut être contrôlé, gilets, écope, pagaie, bout de remorquage, etc.)		
9.5	[DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1		
10	VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT		
	Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 8 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).		
11	LIEU DE L'ÉPREUVE		

11.1	L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.
11.2	L'Annexe 2 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.
12	LES PARCOURS
12.1	Les parcours seront de type construit, voir annexe
13	SYSTÈME DE PÉNALITÉ
	Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est appliquée sans modification (deux tours).
14	CLASSEMENT
14.1	Le système de classement est le Système de points à minima.
14.2	2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
14.3	Le score d'un bateau sera calculé comme suit : a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses. b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score. c) quand 7 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses 2 plus mauvais scores.
15	BATEAUX ACCOMPAGNATEURS
	[DP] Les bateaux accompagnateurs doivent se tenir à l'écart de la zone de course.
16	BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS RÉGATANT
	Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
17	PLACE AU PORT
	[DP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux ou ponton.
18	PROTECTION DES DONNÉES
18.1	Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2	<p>Utilisation des données personnelles des participants</p> <p>En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.</p>
19	ETABLISSEMENT DES RISQUES
	<p>La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.</p>
20	PRIX
	<p>Des prix seront distribués selon le classement par catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dériveurs en solitaire • dériveurs en double • quillards légers <p>Les organisateurs pourront accorder en plus quelques prix spécifiques hors classement.</p>
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
	<p>Pour plus d'informations, contacter l'AAMMLR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • téléphone : 05 46 27 20 47, mailto: trohee2023@aammlr.fr • Patrick Basset : 06 61 57 98 24 • Pascal Fossey : 06 26 26 94 27 • Christian Vialle : 06 84 48 01 06

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2023-2024
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>